

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 15 février 2022

Chèques cadeaux Convocation du : 08 février 2022

N° BC_2022_0031 Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Christian DUPESSEY

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :

Dominique LACHENAL, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-7 de son annexe,

Par délibération en date du 09 février 2021, le Bureau Communautaire avait approuvé l'attribution au personnel d'Annemasse Agglo de chèques cadeaux, à l'occasion des fêtes de fin d'année. L'objectif de cette opération était double : il s'agissait d'une part de remercier les personnels pour leur travail et leur engagement en faveur du service public (notamment en période de crise sanitaire), mais aussi de soutenir le commerce local, lequel avait été fortement impacté par les différentes mesures de restrictions liées aux confinements successifs. En effet, les chèques, d'un montant de 20 €, étaient utilisables dans les commerces de centre-ville et centre-bourg du territoire de l'Agglomération.

L'année 2021, comme la précédente, a été profondément marquée par l'épidémie de Covid-19 et n'a surtout pas permis l'organisation d'une cérémonie des vœux en présentiel réunissant l'ensemble des agents de la collectivité. Pour cette raison, il a été décidé de renouveler l'action initiée en 2021, et de distribuer, de nouveau, des chèques cadeaux d'un montant de 25€ aux agents d'Annemasse Agglo.

Ceci étant exposé,

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,
Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88-1,
Vu l'article L2321-2 4°bis du Code général des collectivités territoriales,
Vu les règlements URSSAF en matière de chèques cadeaux,
Vu l'avis du Conseil d'État du 23 octobre 2003,
Vu la question écrite au gouvernement n°21032 en date du 12 novembre 2013,
Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9, loi 83-634),
Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion des fêtes de fin d'année n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer le type d'actions menées au profit du personnel communal, le montant des dépenses afférentes, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Il est proposé au Bureau Communautaire qu'Annemasse attribue des chèques cadeaux aux agents en activité au mois de février 2022 et ayant été présents en 2021.

Il est également proposé au Bureau Communautaire d'attribuer non pas un, mais deux chèques cadeaux aux agents médaillés, faute une fois encore, de cérémonie dédiée.

L'attribution de ces chèques cadeaux se fera dans les conditions suivantes :

- chèques cadeaux d'une valeur de 25 € par agent, distribués avec la fiche de paie du mois de février 2022,
- chèques cadeaux à utiliser en une fois et ne pouvant faire l'objet d'une contrepartie financière, partiellement ou totalement,
- chèques cadeaux valables du 1^{er} mars 2022 au 30 juin 2022 inclus. Un chèque non utilisé après cette date sera considéré comme nul et ne pourra pas faire l'objet d'une contrepartie financière.

Il est ici précisé que les chèques cadeaux feront apparaître en transparence le logo d'Annemasse Agglo, rendant ainsi impossible toute reproduction.

Les chèques cadeaux ne pourront être utilisés que chez les commerçants partenaires de l'opération (liste en annexe), dans les conditions suivantes :

- le chèque cadeau, envoyé à l'agent avec sa fiche de paie, sera accompagné d'un courrier explicatif lui indiquant précisément les conditions d'utilisation ainsi que la liste des commerçants partenaires
- les chèques cadeaux sont utilisables dans tous les secteurs d'activité, à l'exception de l'essence, du tabac et des jeux de hasard
- les commerçants partenaires seront destinataires d'un courrier leur expliquant le déroulé de l'opération

A la fin de l'opération, soit le 30 juin 2022, les commerçants retourneront au service Finances d'Annemasse Agglo, les bons utilisés avec une facture globale au format papier. Une vérification des chèques cadeaux sera effectuée par ce dernier avant le mandatement de la facture.

La dépense sera imputée au Budget principal chapitre 012 compte 6488.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la mise en place du partenariat avec les commerces locaux pour la réalisation des chèques cadeaux,

D'AUTORISER l'attribution de 25€ de chèque cadeau aux agents concernés,

DE DIRE dans un premier temps que la totalité de la dépense sera imputée sur le budget principal au chapitre 012, - compte 6488. A la fin de l'opération, une refacturation sera réalisée par le budget principal aux budgets annexes en fonction de la proportion d'agents de chaque budget au regard des potentiels bénéficiaires.

Pour le président et par délégation,